

Vienne sur la protection de la couche d’Ozone du 22 mars 1985

L’Assemblée Nationale a adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier l’amendement de Kigali, adopté le 15 octobre 2016, du protocole de Montréal relatif à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d’Ozone du 22 mars 1985.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi d’Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 02 juin
2025

**Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

Le Premier Ministre

El Moctar OULD DJAY

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de la Coopération Africaine et des
Mauritaniens de l’Extérieur

**Mohamed Salem OULD
MERZOUG**

La Ministre de

l’Environnement et du
Développement Durable

**Messouda Baham Mohamed
LAGHDAF**

**Loi n°2025-020/P.R/ autorisant la
ratification de l’amendement de Kigali,
adopté le 15 octobre 2016, du protocole
de Montréal relatif à la Convention de**